



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 32

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOUS

Secrétaire de séance

Sylvain CORNETTE

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

M_DL260928_178

COMMANDE PUBLIQUE - VERIFICATION PERIODIQUE ET ENTRETIEN DES EXTINCTEURS ET DISPOSITIFS DE DESENFUMAGE - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le marché de vérification périodique et d'entretien des extincteurs et des systèmes de désenfumage des bâtiments municipaux et des résidences autonomie arrive à échéance le 23 février 2027.

Une nouvelle consultation doit donc être lancée pour assurer la continuité de la vérification périodique et de l'entretien des extincteurs et des systèmes de désenfumage des bâtiments municipaux pour le compte de la Ville et dans les résidences autonomie pour le compte du CCAS.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement d'une convention constitutive de groupement de commandes.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville de Montivilliers et du CCAS de Montivilliers.

Cette convention précise :

- Que la Ville de Montivilliers est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer et notifier les marchés ;
- Que la commission marché du coordonnateur est désignée comme étant celle du groupement de commande ;
- Que chaque membre du groupement, chacun pour ce qui le concerne, est chargé de signer son propre acte d'engagement et d'exécuter son propre marché.

A l'issue d'une procédure adaptée, ce marché à prix mixtes sera signé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, renouvelable tacitement 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans.

Le montant forfaitaire des vérifications périodiques est estimé sur une période de 4 ans à : 30 400 euros HT, soit 36 480 euros TTC pour les bâtiments de la Ville (extincteurs – désenfumage).

Les contrôles étant différents chaque année, le montant estimatif est indiqué sur la durée globale de 4 ans.

A ce montant s'ajoutent des dépenses d'entretien ponctuel (hors vérification périodique), dont le montant maximum annuel de commandes est fixé à 10 000 € HT. Ce montant sera identique pour les périodes de reconduction du marché.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU le rapport de Monsieur **Eric LE FEVRE**, Adjoint au Maire en charge des finances, de la commande publique et des ressources humaines ;

VU la commission municipale n°5 – Affaires Générales, réunie le 24 septembre 2026, consultée ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

CONSIDÉRANT

- Que les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique prévoient la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- Qu'il est nécessaire de former un groupement de commandes entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers afin de constituer un marché à prix mixtes pour la vérification périodique et l'entretien des extincteurs et des systèmes de désenfumage pour les bâtiments municipaux et pour les résidences autonomes.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers pour la passation du marché relatif aux vérifications périodiques et à l'entretien des extincteurs et des systèmes de désenfumage des bâtiments municipaux et dans les résidences autonomie ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes ;

Imputation budgétaire

Exercice 2027 et suivants

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : toutes fonction selon les besoin

Nature et intitulé : 6156 (maintenance)

Montant de la dépense :

Le montant forfaitaire des vérifications périodiques pour les 4 années est estimé à : 30 400 € HT, soit 36 480 € TTC

Le montant maximum annuel de commandes pour les réparations est fixé à : 10 000 € HT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 02/10/2026
Qualité : Maire

